

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 23/006/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 144/02 (AMR 23/055/02 du 13 mai 2002) et sa mise à jour (AMR 23/068/2003 du 21 octobre 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MENACES DE MORT

COLOMBIE Yolanda Becerra (f), présidente de l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes), à Barrancabermeja, dans le département de Santander
ainsi que les autres membres de l'OFP
une nouvelle personne menacée :
Inés Peña (f), 22 ans

Londres, le 30 janvier 2004

Le 28 janvier, à Barrancabermeja (département de Santander), deux hommes armés ont contraint Inés Peña, coordinatrice du centre de documentation de l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes), à monter à bord d'une camionnette de couleur rouge. Ces hommes, manifestement des paramilitaires bénéficiant du soutien de l'armée, ont menacé et torturé la jeune femme avant de la libérer.

Tandis que le véhicule circulait dans les rues de la ville, Inés Peña aurait eu les pieds ébouillantés et le crâne rasé. Pendant qu'on lui infligeait ces tortures, elle s'est vu déclarer : « *Ca, c'est parce qu'on veut que tu partes de l'OFP* ».

D'autres membres de l'OFP ont également été la cible d'une attaque. Le 27 janvier, une délégation humanitaire formée de plusieurs organisations non gouvernementales s'est rendue en bateau du port de Barrancabermeja à la municipalité de San Pablo, située dans le sud du département de Bolívar. Elle comportait deux membres de l'OFP, trois du Conseil norvégien pour les réfugiés, quatre du *Consejería en Proyectos* (Service de conseil pour les projets) et un des *Peace Brigades International* (PBI, Brigades de paix internationales). Son objectif était de surveiller l'évolution d'un programme de construction de logements pour personnes défavorisées à San Pablo, un projet géré par l'OFP.

Pendant le trajet, l'embarcation est passée par un poste de contrôle de l'armée. Quinze minutes plus tard, plusieurs hommes armés se tenant sur la rive droite ont fait signe à la délégation de s'arrêter, en agitant un chiffon blanc. Comme elle ne tenait pas compte de leurs signaux, les hommes ont fait feu sur le bateau. Les membres de la délégation ont réussi à sortir indemne de cette attaque, qu'ils ont signalée aux autorités. On ignore, cependant, si une enquête a été ouverte sur cet épisode.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par le fait que des défenseurs des droits humains ont été pris pour cibles à Barrancabermeja, dans le département de Santander ;

– demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte sans délai sur l'attaque perpétrée le 27 janvier 2004 contre la délégation humanitaire formée de membres de l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes) et d'autres organisations non gouvernementales, ainsi que sur l'agression dont Inés Peña a été victime, le 28 janvier dernier ;

– appelez les autorités à traduire en justice les responsables présumés de ces agissements ;

– exhortez les autorités colombiennes à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des militantes de l'OFP, afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités légitimes de défense et de promotion des droits fondamentaux ;

– rappelez au gouvernement colombien les obligations qui lui incombent envers les défenseurs des droits humains, telles qu'elles sont énoncées dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, et engagez-le à prendre des mesures pour assurer la sécurité de ces personnes, comme l'Organisation des États américains (OEA) l'y a invité dans maintes résolutions ;

– dites-vous préoccupé par le fait que le gouvernement n'a pris aucune mesure efficace contre les groupes paramilitaires qui opèrent dans la région de Barrancabermeja, bien que les Nations unies lui aient recommandé à maintes reprises de combattre et de démanteler ces formations ;

– exhortez les autorités à ouvrir une enquête approfondie et impartiale sur les liens existant entre les forces de sécurité et les groupes paramilitaires qui opèrent dans le département de Santander, à rendre publics les résultats de ces investigations, et à déférer à la justice les personnes soupçonnées de soutenir ces groupes ou d'en faire partie.

APPELS À :

Président de la République :

Señor Presidente Álvaro Uribe Vélez
Presidente de la República
Palacio de Nariño
Carrera 8 No. 7-26
Santafé de Bogotá, Colombie
Fax : +57 1 342 0592 / 337 5890

Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Presidente Uribe,* /
Monsieur le Président de la République,

Gouverneur du département de Santander :

Señor Hugo Heliodoro Aguilar Naranjo
Gobernador del Departamento de Santander
Gobernación de Santander
Calle 37, N° 10-30
Bucaramanga, Santander
Colombie

Fax : +57 76 33 9889

Formule d'appel : *Sr. Gobernador,* / Monsieur le
Gouverneur,

Fiscal General de la Nación [qui chapeaute le système judiciaire] :

Dr. Luis Camilo Osorio
Fiscal General de la Nación
Fiscalía General de la Nación
Diagonal 22B 52-01 (Ciudad Salite)
Santafé de Bogotá, Colombie
Fax : +57 1 570 2022 / 2000

(un message préenregistré en espagnol vous indique alors
de composer le numéro de poste 2017)

Formule d'appel : *Estimado Dr. Osorio,* / Monsieur,

COPIES À :

Organización Femenina Popular (OFP, Organisation populaire de femmes) :

Organización Femenina Popular
Cra 22 No 52B - 36
Barrancabermeja, Santander,
Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 12 MARS 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*